

BAKOM	
0 2. JUNI 2006	
Reg. Nr.	
Dir.	
BO	
RTV	
IR	
TC	FG/GV 08
FA	
FM	

Office fédéral de la communication
Rue de l'avenir 44
Case postale
2501 Bienne

Sion, le 31 mai 2006

Concerne : Consultation relative au service universel dans le domaine des télécommunications

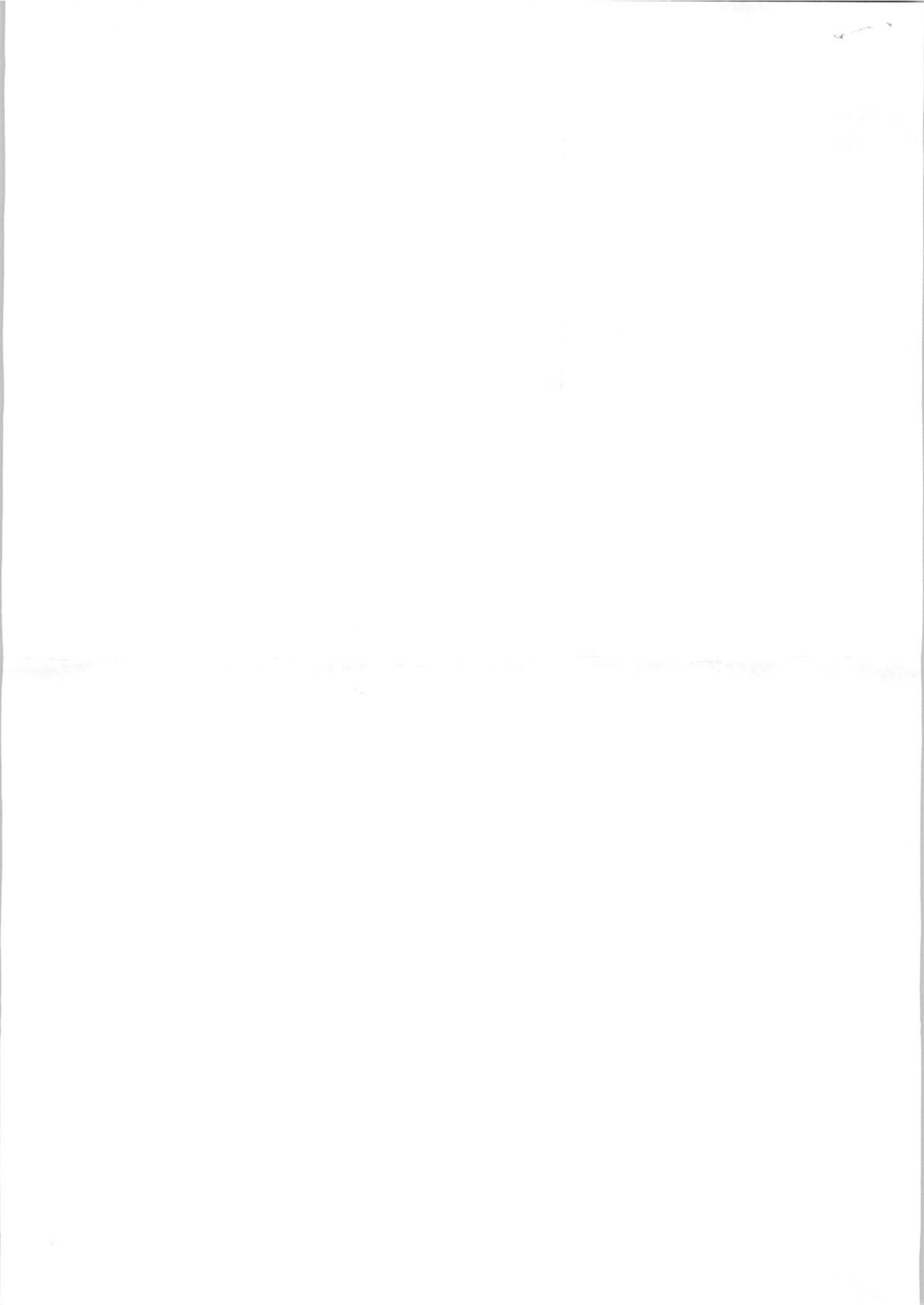
Monsieur le Conseiller fédéral,

En vous remerciant de nous avoir associé à votre procédure de consultation relative au service universel dans le domaine des télécommunications, le Conseil d'Etat valaisan a l'honneur de prendre position comme suit sur cet objet :

Le gouvernement valaisan approuve la volonté d'adapter le contenu du service universel dans la perspective du renouvellement de la concession y relative dès 2008. Les modifications proposées à cet effet dans l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) nous paraissent également appropriées.

C'est tout particulièrement le cas pour l'inclusion dans les prestations du service universel du raccordement à large bande. Comme vous le relevez, l'accessibilité aux services liés à l'internet est aujourd'hui devenue une nécessité pour les entreprises et un service apprécié par les ménages. Et ce d'autant plus dans les régions de montagne et périphériques de notre pays. L'accès par raccordement téléphonique à des débits de données raisonnables et la prise en considération du développement futur de la technologie d'accès à large bande ne peuvent donc qu'être salués.

Nous soutenons également le maintien pour la prochaine concession de service universel des postes téléphoniques payants publics. Chaque commune politique peut ainsi avoir droit à ce service public. Il en va de même pour la communication par télécopie qui répond aux besoins des PME et d'hôtels notamment. Nous saluons enfin les nouveaux services offerts aux personnes souffrant de handicaps (service de relais des messages courts ou SMS et extension du service d'annuaire et de commutation).




Nous pouvons également admettre la suppression des prestations du service universel décrites en page 24 de votre rapport à l'exception toutefois de celle de l'accès aux services d'annuaires. Comme vous le soulignez d'ailleurs, ce service connu sous le numéro 111 demeure le numéro court le plus utilisé de Suisse et sa pénétration est très élevée. Son maintien dans le service universel nous paraît donc utile d'autant plus que les alternatives proposées, notamment sur internet, ne sont pas encore une alternative fiable.

A cette exception près du maintien de ce service d'utilité publique qui permet entre autres d'avoir accès rapidement à diverses institutions, nous vous réitérons notre approbation des modifications proposées de l'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications.

Dans cet esprit et en vous sachant gré de la prise en compte de notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.


AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le Président :


Thomas Burgener



Le Chancelier :


Henri v. Roten

